

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 9 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 9 septembre le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BOULAY Jean Albert, Maire.

Mme CABIROL Marie-Christine a été élue secrétaire de séance

Convocation du 4 septembre 2024 2024

PRESENTS : Mesdames KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, TOURNEAU Guylaine, CABIROL Marie-Christine, LEGALL Céline, Messieurs BOULAY Jean Albert, RIDOR Gérard, RIGOLLET Alain, AMIOT Michel, ABDALLAH Georges, BEAUNÉ Christian, M. THERET Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : Mme BIGOT Laetitia a donné pouvoir à Mme TOURNEAU Guylaine. M. BIGOT Jacky a donné pouvoir à M. BOULAY Jean Albert.

*Mme LEGALL Céline est arrivée après le vote d'approbation du procès-verbal du 22 juillet 2024 ainsi que des délibérations n° 2024-38 et 2024-039.

Ouverture de la séance à 19h05

Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 juillet 2024.

2024-038 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT : *Signature d'une convention avec Terres de Loire Habitat.*

M. le Maire présente la convention. Celle-ci précise les principes de définition du flux de réservation des logements sociaux à la commune ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation sur le territoire. La commune pourra exercer une gestion directe de ses réservations et devra transmettre à Terres de Loire Habitat les candidatures pour le logement réservé mis à disposition.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

2024-039 INTERCOMMUNALITE : *Signature d'une convention avec Agglopolys pour l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).*

M. le Maire présente la convention. Celle-ci définit l'organisation de la mise à disposition de personnels municipaux dans le cadre du Plan de Surveillance des Levées de la Loire en temps de crue. Elle fixe également les modalités techniques, juridiques et financières d'une mise à disposition de personnels dans le cadre de cette mission.

La convention prendra effet du 29 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

2024-040 URBANISME : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle I 335.

M. le Maire dit avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption. Le bien est située au 25 bis rue du Mail, parcelle I 335 (pour partie : 122 m²) il est évalué à 50 000 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

2024-041 LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE : Signature d'une convention avec le parquet de Blois.

M. le Maire dit que le parquet de Blois souhaite faciliter la communication entre les Maires et le parquet dans le cadre d'affaires particulières ou d'échanges d'informations à caractères juridiques.

Il présente la convention qui permettra au Maire d'accéder à une adresse mail dédiée spécialement à cet effet qui garantira une prise en compte rapide par le parquet.

La convention sera conclue pour un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

2024-042 FINANCES LOCALES : Attribution d'une subvention à l'association COPAINS COPINES.

Mme CARMINATI présente la demande de l'association des parents d'élèves COPAINS COPINES. En 2023, 200 € avaient été attribués.

M. le Maire demande au conseil municipal de décider quelle somme sera attribuée en 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ✓ D'attribuer la somme de 200 € ;
- ✓ Dit que cette dépense sera inscrite au chapitre 65.

2024-043 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un nouveau représentant à la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges).

M. le Maire rappelle le rôle de la CLECT et dit qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres d'Agglopolys. Il appartient donc au conseil municipal de désigner son représentant.

M. le Maire propose que M. RIGOLLET Alain, adjoint aux finances, soit désigné.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

**2024-044 COMMANDE PUBLIQUE : Travaux de réfection partielle de la toiture de l'Eglise.
Autorisation d'engager les travaux.**

M. le Maire présente l'étude au drone des toitures de l'Eglise réalisée par l'entreprise BLANCHARD COUVERTURE ainsi que le devis des travaux à effectuer.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à engager ces travaux et l'autorisation de signer le devis de l'entreprise BLANCHARD COUVERTURE pour la somme de 7 688.16 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à engager les travaux et à signer le devis de l'entreprise BLANCHARD COUVERTURE pour 7 688.16 € TTC
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 article 2135.

Un seul artisan a été consulté. Il aurait été souhaitable que le conseil dispose d'un deuxième devis. Considérant l'urgence de la situation, le conseil valide ce seul devis.

Il est demandé à M. le Maire de demander un devis complémentaire pour le nettoyage de la toiture ainsi que la réparation des tiroirs de la sacristie.

De manière générale, il est demandé que deux devis soient systématiquement présentés en réunion de conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES :

Point de situation sur les projets « bâtiment multi-services », « aménagement des pistes piétonnes »
Une réunion de la commission « travaux » est prévue le 18 septembre à 14h00.

Point de situation sur le projet « fresque du bourg »

Mme CARMINATI Catherine présente le sujet et précise qu'une réunion a eu lieu en semaine 36 avec M. le Maire, les adjoints, Messieurs THERET, ABDALLAH et ROULOT.

Il est nécessaire que le sujet soit encore travaillé pour permettre au conseil municipal de prendre une décision éclairée et ferme lors de la prochaine réunion.

Recensement de la population en 2025

La population sera recensée du 16 janvier au 15 février 2025, pour cela il va être indispensable de recruter 3 agents recenseurs. Il est proposé de faire passer une annonce sur panneau pocket et sur le site de la mairie pendant au moins un mois.

Il va également falloir penser à la rémunération de ces agents. Il serait souhaitable de prévoir une réunion préparatoire.

Décision du Conseil d'Etat

Le conseil d'Etat par décision du 17 juin 2024 a rejeté la demande de la commune qui demandait l'annulation de l'arrêté interministériel du 16 juillet 2019, celui-ci ne reconnaissant pas l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal.

Aire de jeux

Il est prévu que des arbres soient plantés. Le budget alloué à cette opération est de 2000 €. M. THERET Jean-Pierre propose de trouver un pépiniériste.

Concernant l'accessibilité au toboggan : serait-il possible de rajouter 2 marches ? La question doit être étudiée.

Démission de M. BOURDON Jean-Marie

M. le Maire a pris acte de la démission pour raisons personnelles de M. BOURDON le 2 septembre dernier. L'ensemble du conseil municipal apporte son soutien à M. BOURDON.

Prochain conseil le 7 octobre 2024 à 19h00

Fin du conseil : 20h23

Le Maire
M. Jean Albert BOULAY

Le secrétaire de séance
Mme CABIROL Marie-Christine

